

# **GOLDMAN SACHS PARIS INC. ET CIE**

## **Informations au Titre du Pilier III De Bâle III**

**Au 31 décembre 2022**

(Conformément aux titres II et III du Règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013)

## **1) Introduction**

### **1.1) Introduction**

Le groupe Goldman Sachs Group, Inc. (Groupe Inc. ou société mère), société enregistrée au Delaware, avec ses filiales consolidées (collectivement, le groupe), est une institution financière mondiale de premier plan qui offre une large gamme de services financiers incluant des services bancaires d'investissement, de valeurs mobilières, de gestion de placements et des services bancaires aux particuliers à une clientèle vaste et diversifiée qui comprend des entreprises, des institutions financières, des gouvernements ainsi que des particuliers. Goldman Sachs Paris Inc. et Cie (GSPIC) est une filiale détenue majoritairement par Group Inc. Lorsque nous utilisons les termes « Goldman Sachs », « GS Group » et « le groupe », nous entendons Group Inc. et ses filiales consolidées et lorsque nous utilisons les termes « GSPIC », « la société », « nous » et « nos », nous entendons Goldman Sachs Paris Inc. et Cie.

Bâle III a été mis en place au sein de l'Union Européenne par l'intermédiaire du "Paquet législatif CRD IV" composé de la directive 2013/36/UE sur l'adéquation des fonds propres (« CRD IV – Capital Requirements Directive IV ») et du règlement UE 575/2013 relatif aux exigences prudentielles (« CRR ») et d'application directe en France.

Bâle III se concentre sur trois piliers : le Pilier I des « exigences minimales de fonds propres », le Pilier II « processus de surveillance prudentielle et d'évaluation des risques » et le Pilier III « discipline de marché ». Le Pilier III impose aux établissements de communiquer les informations nécessaires pour apprécier leur profil de risques et l'adéquation de leurs fonds propres. Le document qui suit reprend les exigences de communication qualitative et quantitative requises par la CRR. Des informations complémentaires requises dans le cadre du Pilier III peuvent aussi être obtenues dans le Rapport Annuel de The Goldman Sachs Group, Inc. ("GS Group"). Les informations publiées dans le Rapport Annuel de GS Group en matière de Principes Comptables (« Accounting Policy »), de Gestion des Risques (« Risk Management ») et de Fonds Propres (« Equity Capital »), sont applicables à GSPIC, filiale intégrée de GS Group.

Pour plus d'informations sur les états financiers et les ratios de fonds propres réglementaires de Group Inc., veuillez-vous reporter aux informations annuelles du Pilier III et au rapport annuel du groupe sur formulaire 10-K. Les références au « Formulaire 10-K 2022 » renvoient au rapport annuel du groupe sur formulaire 10-K pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Toutes les références à décembre 2022 font référence à la période terminée ou à la date, selon le contexte, du 31 décembre 2022.

<https://www.goldmansachs.com/investor-relations/financials/other-information/2022/4q-pillar3-2022.pdf>

<https://www.goldmansachs.com/investor-relations/financials/10k/2022/2022-10-k.pdf>

Les informations publiées ci-après portent sur la société Goldman Sachs Paris Inc. et Cie, qui ne dispose pas de filiales et ne publie pas de comptes consolidés.

### **1.2 Développements réglementaires**

Les activités du groupe sont soumises à une réglementation et à une surveillance importante dans le monde entier. De nouvelles réglementations sont adoptées régulièrement par les régulateurs et les législateurs, et de nombreuses autres sont au stade de projet. Étant donné que ces règles nouvellement adoptées ou à venir sont généralement très complexes, leur impact ne sera pas connu tant qu'elles ne seront pas effectivement mises en œuvre et que les pratiques de marché n'auront pas évolué pour se conformer à leurs versions finales, décidées par et pour l'Union Européenne.

## **Ratios de fonds propres fondés sur le risque.**

Le Comité de Bâle a publié des normes finalisant les réformes réglementaires de Bâle III d'après crise. Ces normes fixent un plancher pour les exigences de fonds propres calculées selon une approche interne à un certain pourcentage des exigences de fonds propres calculées selon l'approche standard. Ils ont également modifié les approches standardisées et en modèles avancés pour le calcul du risque de crédit, fourni une nouvelle approche standardisée pour le calcul des fonds propres pour risque opérationnel et modifié le cadre pour le calcul du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA). Par ailleurs, en décembre 2022, le Comité de Bâle a publié une norme finale sur le traitement prudentiel des expositions aux actifs cryptos.

Pour rappel, les normes du Comité de Bâle n'entrent en vigueur dans une juridiction qu'une fois qu'elles ont été adoptées par les autorités compétentes de cette juridiction.

En juin 2021, des modifications de la CRR et de la CRD sont entrées en vigueur dans l'Union Européenne, notamment des modifications des règles relatives au ratio de levier, du ratio de financement net stable, des exigences de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL), du risque de crédit de contrepartie, du risque de marché, des expositions et de l'obligation d'établir au sein de l'U.E. une unique entreprise mère intermédiaire (« IPU »).

En octobre 2021, la Commission européenne a en outre publié une proposition de « paquet » législatif visant à modifier la CRR et la CRD, afin de finaliser la mise en œuvre de Bâle III. Cette proposition devrait arriver à son terme en 2023 et certaines parties des changements proposés devraient devenir obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, au plus tôt. Dans le cadre de ce « paquet », les régulateurs européens envisagent de mettre en place des règles relatives aux critères définissant les exigences d'agrément pour les grandes entreprises d'investissement, notamment en termes de catégorisation des actifs retenus pour déterminer le régime prudentiel applicable.

L'impact de ces nouvelles règles sur GSPIC (y compris sur le calcul de ses RWA et sur ses ratios de fonds propres réglementaires) reste à déterminer et ne pourront être complètement quantifiés qu'une fois ces règles finalisées et mises en œuvre.

En février 2023, la BCE a publié une lettre indiquant que, bien que les normes actuelles du Comité de Bâle sur le traitement des expositions aux cryptoactifs ne sont pas encore contraignantes juridiquement parlant dans l'UE, les banques souhaitant s'engager sur ce marché sont néanmoins tenues de s'y conformer.

### **1.3) Autres développements**

#### **Invasion russe de l'Ukraine**

L'invasion russe de l'Ukraine a eu des effets négatifs sur l'économie mondiale et a entraîné d'importantes perturbations sur les marchés financiers ainsi qu'une incertitude accrue sur le plan macroéconomique. Les gouvernements du monde entier ont réagi à cette invasion en imposant des sanctions économiques et des barrières à l'exportation sur certains secteurs industriels, entreprises et individus en Russie. Des mesures de représailles contre les investisseurs, les entreprises non russes et d'autres États souverains ont été mises en œuvre par la Russie. Les entreprises du monde entier continuent de subir des pénuries de matériaux et une augmentation des coûts du transport, de l'énergie et des matières premières en raison, en partie, des effets négatifs de la guerre sur l'économie mondiale. L'escalade ou la poursuite de la guerre entre la Russie et l'Ukraine présente des risques accrus liés aux cyberattaques, à la fréquence et au volume des défauts de règlement des transactions sur titres, aux perturbations de la chaîne d'approvisionnement et à l'inflation, ainsi qu'à la possibilité d'une volatilité accrue du prix des matières premières, des devises et d'autres marchés financiers. Le respect des sanctions et des restrictions économiques imposées par les gouvernements a entraîné un risque opérationnel accru. L'ampleur et la durée de la guerre, des sanctions et des perturbations du marché qui en résultent, ainsi que les potentielles conséquences négatives pour les activités, la liquidité et le résultat d'exploitation de GSPIC, sont difficiles à prévoir.

## **Secteur Bancaire**

Depuis la date du bilan, les tensions dans le secteur bancaire, notamment la faillite de trois banques régionales aux États-Unis et la fusion programmée des deux plus grandes institutions financières suisses, ont entraîné une période d'incertitude et de volatilité accrues sur les marchés. Au moment de la publication, la société ne s'attend pas à ce que ce stress ait un impact immédiat sur ses performances opérationnelles et financières

### **2) Risque de crédit**

#### **2.1) Gestion du risque de crédit et gouvernance**

Goldman Sachs Paris Inc. et Cie gère son risque de crédit d'une manière cohérente avec l'approche adoptée dans le reste du groupe, en utilisant les systèmes, modèles et processus de gestion des risques utilisés dans l'ensemble du groupe.

Afin de mesurer et gérer nos expositions de crédit, nous utilisons une variété d'outils, et notamment des limites de crédit portant sur les expositions potentielles. L'exposition potentielle est une exposition estimée, à un intervalle de confiance donné, pouvant exister durant la vie d'une transaction en fonction des mouvements de marché. Pour compléter nos mesures standard d'exposition de crédit, nous utilisons aussi des analyses par scénarios, telles que les stress tests et autres outils quantitatifs.

Nos systèmes globaux de gestion du risque de crédit suivent l'exposition de crédit de façon individuelle sur chacune des contreparties, et de façon consolidée pour les contreparties et leurs entreprises liées. Ces systèmes fournissent aussi au management, notamment au « Firmwide Risk Appetite Committee » ainsi qu'à d'autres comités, des informations sur le risque de crédit par produit, secteur d'activité, pays et région.

Le département Credit Risk (« CR ») est en charge de la gestion du risque de crédit de GS Group. CR est indépendant des unités opérationnelles et reporte directement au « Chief Credit Officer ». Il attribue des notations internes de crédit à toutes les contreparties, s'appuyant sur des revues de crédit spécifiques à chacune.

La revue de crédit d'une contrepartie représente l'évaluation indépendante de l'appétit de risque de Goldman Sachs pour traiter avec cette contrepartie, et prend en compte, entre autres facteurs, la capacité et la volonté d'une contrepartie de remplir ses engagements. Les revues de contreparties sont conduites selon les directives établies par les différents Conseils Sectoriels (« Industry Councils ») de CR, et l'étendue des revues dépend de plusieurs facteurs, notamment du secteur d'activité et du montant de l'exposition.

Il existe une structure de gouvernance globale et régionale ayant la responsabilité d'approuver tous les aspects importants des notations de crédit et des processus d'évaluation. Cette structure comprend des comités au niveau global et régional, notamment le « Firmwide Risk Committee » et le « Firmwide Risk Appetite Committee » (FRAC). Le FRAC, par délégation du « Firmwide Risk Committee », approuve, entre autres, les limites de risque de crédit au niveau de la Firme, par produit, division et entité. Le FRAC établit et revoit également les procédures globales de crédit et les paramètres utilisés par CR. CR bénéficie également en interne d'un groupe indépendant (le « Credit Review »), en charge de d'auditer le processus de revue de crédit, qui rapporte au Group Chief Risk Officer. Cette fonction de contrôle s'ajoute au département d'Audit Interne de la firme (« Internal Audit »). L'Audit Interne évalue la conformité des procédures globales de crédit avec les exigences réglementaires et les procédures internes, et conduit des revues des systèmes de crédit.

## **2.2) Mesure, suivi et déclaration du risque de crédit**

Les expositions sont mesurées sur la base de l'exposition potentielle c'est-à-dire de la valeur potentielle maximale de l'exposition sur la durée de vie du portefeuille, mesurée avec un intervalle de confiance de 95%, en prenant en compte le bénéfice des garanties reçues d'une contrepartie externe. Cette exposition est mesurée quotidiennement, pour chaque contrepartie et pour tous les produits du portefeuille.

Chaque trimestre, une analyse complète du portefeuille est réalisée et présentée au Comité de Conformité et des Risques de GSPIC, qui valide le niveau de risque de crédit et discute des questions importantes liées à sa gestion. Cette analyse est également présentée au Comité de Direction de GSPIC.

La communication des risques au Comité de Conformité et des Risques ainsi qu'au Comité de Direction comprend une analyse des risques en exposition courante et potentielle, ainsi qu'une ventilation détaillée des concentrations de risque par produit, secteur d'activité, pays et notation interne (« Investment Grade » et « non-Investment Grade »), ainsi qu'une présentation des résultats des stress tests trimestriels.

## **2.3) Modèles et Méthodologies**

Goldman Sachs Paris Inc. et Cie a obtenu, le 30 mai 2008, l'autorisation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») d'utiliser, à compter du 1er janvier 2008, pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires, l'approche notations internes avancée du risque de crédit (Advanced Internal Ratings Based ou « AIRB ») et la méthode d'évaluation selon les modèles internes du risque de contrepartie (Internal Models Method ou « IMM »), pour les dérivés de gré-à-gré et les pensions livrées.

Depuis fin décembre 2021, GSPIC utilise la méthode SA-CCR (« Standardized Approach for measure Counterparty Credit Risk ») pour calculer le Risque de Crédit sur les expositions sur dérivés de gré à gré.

Les Risk Weighted Assets (« RWAs ») ou expositions pondérées au risque de crédit sont calculées pour les expositions de bilan et de hors-bilan. Les calculs sont conformes aux approches « AIRB » et SA-CCR (dérivés)/méthode générale (pensions) sous Bâle III, et sont fondés sur la valeur exposée au risque (« Exposure at Default » ou « EAD »), qui est une estimation du montant qui serait dû à Goldman Sachs Paris Inc. et Cie au moment du défaut, multipliée par la pondération de risque de chaque contrepartie (« Risk Weight »).

Sous l'approche AIRB de Bâle III, la pondération de risque d'une contrepartie est dérivée d'une combinaison de la Probabilité de Défaut (PD), de la Perte en Cas de Défaut (LGD), la corrélation et de la maturité de la transaction ou du portefeuille de transactions, où :

- La Probabilité de Défaut (PD) est une estimation de la probabilité qu'un débiteur fasse défaut sur un horizon d'un an. La PD dérive de l'utilisation de notations déterminées en interne, équivalentes aux notations d'agences de notation externes.
- La Perte en Cas de Défaut ("Loss Given Default" - LGD) est une estimation du taux de perte économique dans le cas où le défaut intervient dans un environnement économique dégradé. La LGD est déterminée sur la base de données par secteur d'activités.

Enfin, le Risk Weighted Assets (« RWA ») est dérivé en appliquant la formule Bâloise :  $RWA = RiskWeight * 12,5 * EAD$ .

## **2.4) Risque de crédit de corrélation défavorable**

Ce risque provient d'une corrélation positive entre l'EAD et la PD pour une même contrepartie. Goldman Sachs s'assure que ce risque est évité ou réduit de façon appropriée à l'aide de collatéral ou d'autres techniques de réduction de risque. Des simulations de crise (« stress-tests ») sont utilisées pour identifier tout risque de corrélation défavorable dans les portefeuilles existants et des techniques de réduction du risque et/ou des ajustements en fonds propres alloués sont alors mises en œuvre.

## **2.5) Réduction du Risque de Crédit**

En sus d'une politique de prise de risque conservatrice, Goldman Sachs Paris Inc. et Cie se fonde sur la documentation juridique permettant la compensation, l'obtention de sûretés réelles (collatéral), et la résiliation anticipée, comme techniques importantes de réduction du risque. Une présentation générale des procédures et techniques de réduction du risque de crédit est fournie dans le Rapport Annuel de GS Group.

## **3) Risque Opérationnel**

### **Aperçu**

Le risque opérationnel est le risque d'un résultat défavorable résultant d'erreurs de processus internes, de personnes, de systèmes inadéquats ou défaillants ou d'événements externes. L'exposition de l'entreprise au risque opérationnel découle d'erreurs communes de traitement, ainsi que d'incidents extraordinaires, tels que des défaillances majeures de systèmes ou des problèmes juridiques et réglementaires.

Les types d'événements possible de défaillance liés au risque opérationnel interne et externe comprennent :

- Clients, produits et pratiques commerciales ;
- Exécution, livraison et gestion des processus ;
- Interruption des activités et défaillances du système ;
- Pratiques d'emploi et sécurité au travail;
- Dommages aux actifs physiques ;
- Fraude interne ; et
- Fraude externe.

La fonction Risque Opérationnel, indépendante des fonctions « business » de l'entreprise et relevant du directeur de la gestion des risques de l'entreprise, a la responsabilité principale d'élaborer et de mettre en œuvre un cadre formalisé d'évaluation, de surveillance et de gestion du risque opérationnel dans le but de maintenir l'exposition de l'entreprise à ce risque à un niveau conforme à son « appétit » pour ce risque. Le cadre de gestion du risque opérationnel de Goldman Sachs Paris Inc. et Cie est cohérent avec le cadre du Groupe GS et y est intégré.

### **Processus de gestion des risques opérationnels**

La gestion du risque opérationnel du groupe reprend les éléments principaux du cadre de la gestion du risque décrit dans la section « Risk Management – Overview and Structure of Risk Management » de la partie II, point 7 « Management's Discussion and Analysis of Financial Condition and Results of Operations » du formulaire 10-K 2022 de l'entreprise, y compris un processus complet de collecte de données, ainsi que les politiques et procédures à l'échelle globale de l'entreprise, pour les événements de risque opérationnel.

Le groupe combine des approches « top-down » et « bottom-up » pour gérer et mesurer le risque opérationnel. Dans une perspective « top-down », le management évalue les profils de risque opérationnel à l'échelle de l'entreprise au niveau

globale ainsi qu'au niveau de GSPIC, selon le cas. Dans une perspective « bottom-up », les premières et deuxièmes lignes de défense sont responsables de l'identification et de la gestion des risques au quotidien, y compris de la remontée des risques opérationnels au management.

Le groupe maintient un cadre de contrôle robuste conçu afin de fournir un environnement bien contrôlé et ainsi minimiser les risques opérationnels. L'« EMEA Operational Risk and Resilience Committee » est chargé de superviser le risque opérationnel de la société et d'assurer la résilience opérationnelle des activités de la société.

Le cadre de la gestion du risque opérationnel du groupe est conçu pour se conformer aux règles de mesure du risque opérationnel en vertu des règles liées au capital et a évolué en fonction des besoins, variable, des activités du groupe et des directives réglementaires.

Le groupe a établi des politiques qui exigent que tous les employés identifient et remontent au management les événements de risque opérationnel. Lorsque des événements de risque opérationnel sont identifiés, les règles exigent que ces événements soient documentés et analysés pour déterminer si des changements sont nécessaires dans les systèmes et/ou les processus pour atténuer le risque d'occurrence future.

Le groupe utilise des applications de gestion du risque opérationnel pour capturer, analyser, agréger et rapporter les données sur les événements de risque opérationnel dont les données clés. L'un des principaux outils d'identification et d'évaluation des risques est un processus d'auto-évaluation des risques opérationnels et des contrôles, qui est effectué par les dirigeants de l'entreprise. Ce processus consiste en l'identification et la notation des risques opérationnels, sur une base prospective, et les contrôles associés. Les résultats de ce processus sont analysés pour évaluer les expositions au risque opérationnel et identifier les entreprises, activités ou produits présentant des niveaux élevés de risque opérationnel.

## **Mesure du risque**

Le groupe mesure l'exposition au risque opérationnel à l'aide de modèles statistiques et d'analyses de scénarios, ce qui implique la réalisation d'évaluations qualitatives et quantitatives des données sur les événements de risque opérationnel internes et externes et le suivi de facteurs de contrôle interne pour chacune de nos activités. La mesure du risque opérationnel intègre également une évaluation des facteurs de l'environnement économique, notamment :

- Évaluations de la complexité des activités commerciales ;
- Le degré d'automatisation de nos processus ;
- Nouvelles informations sur l'activité ;
- L'environnement légal et réglementaire ; et
- L'évolution des marchés de nos produits et services, y compris la diversité et la sophistication de nos clients et contreparties.

Les résultats de ces analyses de scénarios permettent de suivre l'évolution du risque opérationnel et de déterminer les fonctions susceptibles d'être plus exposés au risque opérationnel.

Goldman Sachs Paris Inc. et Cie a adopté l'approche de base pour le calcul des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel.

## **Examen et validation du modèle**

Les modèles utilisés pour mesurer l'exposition au risque opérationnel sont examinés, validés et approuvés de manière indépendante par « Model Risk ».

### **4) Risque de Marché**

Le risque de marché est le risque de perte de valeur des stocks, des investissements, des prêts et des autres actifs et passifs financiers comptabilisés à la juste valeur (« mark-to-market ») en raison des variations des conditions de marché.

Les opérations sur dérivés conclues par GSPIC sont systématiquement et immédiatement couvertes (« back-to-back ») avec d'autres sociétés du groupe Goldman Sachs.

Au 31 décembre 2022, nous avons des expositions non significatives de risque de marché dans GSPIC.

### **5) Risque de taux hors portefeuille de négociation**

GSPIC présente un risque de taux d'intérêt global non significatif au 31 décembre 2022. Tous les actifs et passifs comportant des intérêts inscrits au bilan (hors portefeuille de négociation) sont indexés sur des taux variables.

### **6) Risque de Liquidité**

Le risque de liquidité correspond au risque pour GSPIC de ne pas être en mesure de se financer ou de pouvoir répondre à ses exigences de liquidité en cas de crise de liquidité qui lui est propre, ou qui impacte le secteur financier ou le marché au sens large. Il s'agit de s'assurer de sa capacité de financement en toutes circonstances afin de poursuivre ses activités, et ainsi continuer à servir ses clients et à générer des revenus.

Le rôle de la fonction « Liquidity Risk », indépendante des fonctions commerciales et de gestion de la liquidité, supervisée par la direction des risques de Goldman Sachs (GS), est d'évaluer, de surveiller et de gérer le risque de liquidité de GSPIC, par le biais d'un contrôle régulier des activités, la mise en place de tests de résistance (« stree test ») et du suivi des différents ratios de liquidité.

GSPIC a mis en place un cadre solide autour de la gestion du risque de liquidité, que nous jugeons adéquat. L'entité s'appuie sur ce cadre pour maintenir une quantité suffisante de liquidités afin de garantir que nous restons correctement financés et liquides en cas de crise.

## **Tests de résistance interne ("Stress Test")**

Afin de déterminer la taille appropriée du pool de liquidités de GSPIC, un modèle de liquidité interne est utilisé, appelé « Modeled Liquidity Outflow », qui capture et quantifie les risques de liquidité de GSPIC sur un scénario de stress de 30 jours.

D'autres facteurs sont pris en compte, y compris, mais sans s'y limiter, une évaluation des besoins potentiels de liquidité intra-journalière au moyen d'un modèle de risque de liquidité interne supplémentaire, appelé le « Intraday Liquidity Model », mais aussi d'autres exigences réglementaires applicables et une évaluation qualitative de notre situation, ainsi que celle des marchés financiers.



« **Modeled Liquidity Outflow** »: Ce modèle est basé sur la conduite de plusieurs scénarios qui incluent des combinaisons de stress à l'échelle du marché mais aussi spécifiques à l'entreprise. Ces scénarios sont caractérisés par les éléments qualitatifs suivants :

- Environnements de marché très difficiles, qui comprennent une faible confiance des consommateurs et des entreprises, une instabilité financière et politique et des changements défavorables dans les valeurs de marché, y compris des baisses potentielles des marchés boursiers et un élargissement des « spread » de crédit ; Et
- Une crise spécifique au Groupe GS potentiellement déclenchée par des pertes matérielles, des atteintes à la réputation, des litiges et/ou des dégradations de notation.

Voici les éléments du modèle « Modeled Liquidity Outflow » qui sont les plus pertinents pour GSPIC :

- Besoins de liquidité sur un scénario de 30 jours ;
- Une révision à la baisse de deux crans des notations de crédit « senior » non garanties à long terme du Groupe GS Inc. et de ses filiales notées ;
- Une combinaison de sorties de liquidité pour raisons contractuelles et contingentes.

« **Intraday Liquidity Model** » : Ce modèle mesure les besoins de liquidité intra-journalière de GSPIC à l'aide d'une analyse de scénario caractérisée par les mêmes éléments qualitatifs que notre sortie de liquidité modélisée. Le modèle évalue le risque d'augmentation des besoins de liquidité intra-journalière dans un scénario où l'accès aux sources de liquidité intra-journalière pourrait devenir limité.

### **Cadre réglementaire de la liquidité**

La mise en œuvre du cadre international du Comité de Bâle pour la gestion, les normes et le suivi du risque de liquidité requiert un ratio de couverture des liquidités (LCR – Liquidity Coverage Ratio) et un ratio de financement net stable (NSFR – Net Stable Funding Ratio).

Le ratio de couverture des liquidités (LCR) est conçu pour garantir que les institutions financières maintiennent un niveau suffisant d'actifs liquides de haute qualité (« High Quality Liquid Assets »), pour absorber les sorties de trésorerie nettes attendues en période de crise de liquidité de 30 jours. GSPIC est soumis à un LCR minimum de 100 % en vertu de la règle LCR approuvée par le Parlement européen et le Conseil. En décembre 2022, le LCR de GSPIC dépassait l'exigence réglementaire minimale.

Le NSFR est conçu pour soutenir un financement stable à moyen et long terme des actifs et des activités hors bilan sur un horizon d'un an. Le cadre NSFR du Comité de Bâle exige le maintien d'un NSFR de 100 %. GSPIC est soumis à l'exigence NSFR applicable dans l'UE, qui est entrée en vigueur en juin 2021. En décembre 2022, le NSFR de GSPIC dépassait l'exigence minimale réglementaire. La mise en œuvre de ces règles et de tout amendement adopté par les autorités de régulation pourrait affecter les exigences et les pratiques de liquidité et de financement de GSPIC à l'avenir. Les résultats du LCR, du NSFR, du « Modeled Liquidity Outflow » et du « Intraday Liquidity Model » sont régulièrement communiqués à la direction de GSPIC.

## Modèle EU CC1 - Composition des fonds propres réglementaires

Les tableaux suivants contiennent des informations sur les composantes du capital réglementaire de GSPIC :

		(a)	(b)
	€'000	Les montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan dans le périmètre de consolidation réglementaire
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : instruments et réserves</b>			
1	Instruments de capital et comptes de primes d'émission y afférent	1,079,546	
	dont : Capital social	1,014,124	EU CC2 - 14
	dont : prime d'action	65,422	EU CC2 - 15
2	Des bénéfices non répartis	58,500	EU CC2 - 16
3	Cumul des autres éléments du résultat global (et autres réserves)	0	
EU-3a	Fonds pour risques bancaires généraux	0	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et des comptes de primes d'émission correspondants soumis à une suppression progressive du CET1	0	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé dans le CET1 consolidé)	0	
EU-5a	Bénéfices intermédiaires examinés de manière indépendante, nets de toute charge ou dividende prévisible	0	
<b>6</b>	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>1,138,046</b>	
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires</b>			
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(5)	
8	Immobilisations incorporelles (nettes de l'impôt à payer associé) (montant négatif)	0	
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets du passif d'impôt correspondant lorsque les conditions de l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont remplies) (montant négatif)	0	
11	Réserves de juste valeur liées aux gains ou pertes sur couvertures de flux de trésorerie d'instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	0	
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes attendues	(14,815)	
13	Toute augmentation des fonds propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	0	
14	Gains ou pertes sur passifs évalués à la juste valeur résultant de modifications de la solvabilité propre	0	
15	Actifs du fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	0	
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques par un établissement de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	0	
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET 1 d'entités du secteur financier lorsque ces entités ont des detentions croisées réciproques avec l'établissement destinées à gonfler artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	

GOLDMAN SACHS PARIS INC. ET CIE  
Informations au Titre du Pilier III de Bale III au 31 décembre 2022

18	Détentions directes, indirectes et synthétiques par l'établissement d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsque l'établissement ne détient pas d'investissement significatif dans ces entités (montant supérieur au seuil de 10 % et net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques par l'établissement d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsque l'établissement détient un investissement significatif dans ces entités (montant supérieur au seuil de 10 % et net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
EU-20a	Montant d'exposition des éléments suivants qui se qualifient pour un RW de 1250 %, lorsque l'établissement opte pour l'alternative de déduction	0	
EU-20b	dont : participations qualifiées hors secteur financier (montant négatif)	0	
EU-20c	dont : positions de titrisation (montant négatif)	0	
EU-20d	dont : livraisons gratuites (montant négatif)	0	
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant supérieur au seuil de 10 %, net du passif d'impôt correspondant lorsque les conditions de l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont remplies) (montant négatif)	0	
22	Montant dépassant le seuil de 17,65% (montant négatif)	0	
23	dont: détentions directes, indirectes et synthétiques par l'établissement d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsque l'établissement détient un investissement significatif dans ces entités	0	
25	dont : actifs d'impôts différés résultant de différences temporelles	0	
EU-25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	0	
EU-25b	Charges d'impôts prévisibles relatives aux éléments de CET1 sauf lorsque l'établissement ajuste de manière appropriée le montant des éléments de CET1 dans la mesure où ces charges d'impôts réduisent le montant jusqu'à concurrence duquel ces éléments peuvent être utilisés pour couvrir des risques ou des pertes (montant négatif)	0	
27	Déductions AT1 éligibles qui dépassent les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	0	
27a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres CET1 (y compris les ajustements transitoires IFRS 9 le cas échéant)	0	
28	<b>Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>(14,820)</b>	
29	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>1,123,226</b>	
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments</b>			
30	Instruments de capital et comptes de primes d'émission y afférents	0	
31	dont : classés en capitaux propres selon les normes comptables applicables	0	
32	dont : classés comme passifs selon les normes comptables applicables	0	
33	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et des comptes de primes d'émission correspondants soumis à la suppression progressive d'AT1, comme décrit à l'article 486, paragraphe 3, du CRR	0	
EU-33a	Quantité d'éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à la suppression progressive d'AT1	0	
EU-33b	Quantité d'éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à la suppression progressive d'AT1	0	

GOLDMAN SACHS PARIS INC. ET CIE  
 Informations au Titre du Pilier III de Bale III au 31 décembre 2022

34	Fonds propres éligibles de catégorie 1 inclus dans les fonds propres AT1 consolidés (y compris les intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	
35	dont : instruments émis par des filiales soumis à élimination progressive	0	
<b>36</b>	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>0</b>	
<b>Fonds propres additionnels Tier 1 (AT1) : ajustements réglementaires</b>			
37	Détentions directes, indirectes et synthétiques par un établissement d'instruments AT1 propres (montant négatif)	0	
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsque ces entités ont des detentions croisées réciproques avec l'établissement destinées à gonfler artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsque l'établissement ne détient pas d'investissement significatif dans ces entités (montant supérieur au seuil de 10 % et net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques par l'établissement d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsque l'établissement détient un investissement significatif dans ces entités (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
42	Déductions T2 admissibles qui dépassent les éléments T2 de l'institution (montant négatif)	0	
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	0	
<b>43</b>	<b>Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	<b>0</b>	
<b>44</b>	<b>Capital supplémentaire de catégorie 1 (AT1)</b>	<b>0</b>	
<b>45</b>	<b>Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)</b>	<b>1,123,226</b>	
<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2) : instruments</b>			
46	Instruments de capital et comptes de primes d'émission y afférents	0	
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes de primes d'émission correspondants soumis à la suppression progressive de T2, comme décrit à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	0	
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à suppression progressive de T2	0	
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à suppression progressive de T2	0	
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres T2 consolidés (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	
49	dont : instruments émis par des filiales soumis à élimination progressive	0	
50	Ajustements pour risque de crédit	0	
<b>51</b>	<b>Fonds propres Tier 2 (T2) avant ajustements réglementaires</b>	<b>0</b>	
<b>Fonds propres Tier 2 (T2) : ajustements réglementaires</b>			
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques par un établissement d'instruments T2 propres et de prêts subordonnés (montant négatif)	0	

GOLDMAN SACHS PARIS INC. ET CIE  
Informations au Titre du Pilier III de Bale III au 31 décembre 2022

53	Goldings directs, indirects et synthétiques des instruments T2 et des prêts subordonnés d'entités du secteur financier lorsque ces entités ont des participations croisées réciproques avec l'établissement destinées à gonfler artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments T2 et de prêts subordonnés d'entités du secteur financier lorsque l'établissement ne détient pas d'investissement significatif dans ces entités (montant supérieur au seuil de 10 % et net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques par l'établissement d'instruments T2 et de prêts subordonnés d'entités du secteur financier lorsque l'établissement détient un investissement significatif dans ces entités (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
EU-56a	Déductions d'engagements éligibles qui dépassent les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	0	
EU-56b	Autres ajustements réglementaires du capital T2	0	
57	<b>Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>0</b>	
58	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>0</b>	
59	<b>Capital total (TC = T1 + T2)</b>	<b>1,123,226</b>	
60	<b>Montant total d'exposition au risque</b>	<b>1,989,786</b>	
	<b>Ratios de fonds propres et volants de sécurité</b>		
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	56.4%	
62	Niveau 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	56.4%	
63	Capital total (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	56.4%	
64	Exigence globale de fonds propres CET1 de l'établissement (exigence CET1 conformément à l'article 92, paragraphe 1, du CRR, plus exigence supplémentaire de CET1 que l'établissement est tenu de détenir conformément à l'article 104, paragraphe 1, point a), de la CRD, plus exigence de coussin combiné conformément à l'article 128, paragraphe 6, de la CRD) exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque)	10.5%	
65	dont : exigence de coussin de conservation des fonds propres	2.5%	
66	dont: exigence de coussin contracyclique	0	
67	dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0	
EU-67a	dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (O-SII)	0	
68	<b>Common Equity Tier 1 disponible pour répondre aux coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)</b>	<b>57.2%</b>	
<b>Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques)</b>			
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier lorsque l'établissement ne détient pas d'investissement significatif dans ces entités (montant inférieur au seuil de 10 % et net des positions courtes éligibles)	0	
73	Détentions directes et indirectes par l'établissement d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsque l'établissement détient un investissement significatif dans ces entités (montant inférieur aux seuils de 17,65 % et net des positions courtes éligibles)	0	

GOLDMAN SACHS PARIS INC. ET CIE  
 Informations au Titre du Pilier III de Bale III au 31 décembre 2022

75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant inférieur au seuil de 17,65 %, net du passif d'impôt correspondant lorsque les conditions de l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont remplies)	0	
<b>Plafonds applicables à l'inclusion de provisions dans le Tier 2</b>			
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans T2 au titre des expositions soumises à l'approche standard (avant l'application du plafond)	0	
77	Plafond d'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche standard	0	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans T2 au titre des expositions soumises à l'approche fondée sur les notations internes (avant l'application du plafond)	0	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	0	
<b><i>Instruments de capital soumis à des dispositions de suppression progressive (applicable uniquement entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022)</i></b>			
80	Plafond actuel sur les instruments CET1 soumis à des accords de suppression progressive	0	
81	Montant exclu du CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	
82	Plafond actuel sur les instruments AT1 soumis à des accords de suppression progressive	0	
83	Montant exclu de l'AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après rachats et échéances)	0	
84	Plafond actuel sur les instruments T2 soumis à des accords de suppression progressive	0	
85	Montant exclu du T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	

**Modèle EU CC2 - Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan dans les états financiers audités.**

Nous présentons ci-dessous un rapprochement entre les capitaux propres de GSPIC et le bilan :

		a	b	c
		Bilan conforme aux états financiers publiés	Sous périmètre réglementaire	Référence
		Décembre 22	Décembre 22	
€ '000's				
<b>Actif - Répartition par classes d'actifs selon le bilan dans les états financiers publiés</b>				
1	Caisse, banques centrales, CCP	631,160	631,160	
2	Créances sur les établissements de crédit	11,995	11,995	
3	Opérations avec la clientèle	2,918,946	2,918,946	
4	Immobilisations incorporelles	39	39	
5	Immobilisations corporelles	25,416	25,416	
6	Autres actifs	2,144,144	2,144,144	
7	Comptes de régularisation	4,265,895	4,265,895	
	<b>Total actif</b>	<b>9,997,594</b>	<b>9,997,594</b>	
<b>Passif - Répartition par classes de passif selon le bilan dans les états financiers publiés</b>				
8	Opérations avec la clientèle	2,890,187	2,890,187	
9	Autres passifs	1,623,102	1,623,102	
10	Comptes de régularisation	4,269,396	4,269,396	
	<b>Total passif</b>	<b>8,782,684</b>	<b>8,782,684</b>	
<b>Capitaux propres</b>				
14	Capital souscrit	1,014,124	1,014,124	EU CC1 - 1
15	Primes d'émission	65,422	65,422	EU CC1 - 1
16	Réserves	58,500	58,500	EU CC1 - 2
17	Résultat de l'exercice	76,864	76,864	
	<b>Capitaux propres totaux</b>	<b>1,214,910</b>	<b>1,214,910</b>	

## Modèle EU KM1 - Modèle d'indicateurs clés

Le tableau suivant présente les indicateurs-clés des ratios réglementaires suivis par GSPC :

€ '000		a	b
		Décembre 2022	Décembre 2021
<b>Fonds propres disponibles (montants)</b>			
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) <sup>1</sup>	1,123,226	400,611
2	Capital de niveau 1	1,123,226	400,611
3	Capital total	1,123,226	400,611
<b>Montants d'exposition pondérés</b>			
4	Montant total d'exposition pondéré en fonction des risques	1,989,786	1,696,773
<b>Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré en fonction des risques)</b>			
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	56.4%	23.6%
6	Ratio de niveau 1 (%)	56.4%	23.6%
7	Ratio de capital total (%)	56.4%	23.6%
<b>Exigences de fonds propres supplémentaires basées sur le SREP (en pourcentage du montant d'exposition pondéré en fonction des risques)</b>			
EU 7a	Exigences supplémentaires CET1 SREP (%)	0%	0%
EU 7b	Exigences supplémentaires AT1 SREP (%)	0%	0%
EU 7c	Exigences supplémentaires du SREP T2 (%)	0%	0%
EU 7d	Total des exigences de fonds propres SREP (%)	8.0%	8.0%
<b>Exigence de coussin combinée (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)</b>			
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2.5%	2.5%
EU 8a	Coussin de conservation dû au risque macroprudentiel ou systémique identifié au niveau d'un État membre (%)	0%	0%
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0%	0%
EU 9a	Coussin de risque systémique (%)	0%	0%
10	Coussin global pour les institutions d'importance systémique (%)	0%	0%
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique	0%	0%
11	Besoin de coussin combiné (%)	2.5%	2.5%
EU 11a	Exigences globales en fonds propres (%)	10.5%	10.5%
12	CET1 disponible après satisfaction des exigences totales de fonds propres SREP (%)	964,043	264,869
<b>Ratio de levier</b>			
13	Mesure de l'exposition totale du ratio de levier	16%	7%
14	Ratio de levier	16%	7%
<b>Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques de levier excessif (en pourcentage du montant total d'exposition au titre du ratio de levier)</b>			
EU 14a	Exigences supplémentaires en matière de ratio de levier CET1 (%)	0%	0%



EU 14b	Exigences supplémentaires en matière de ratio de levier AT1 (%)	0%	0%
EU 14c	Exigences supplémentaires en matière de ratio de levier T2 (%)	0%	0%
EU 14d	Total des exigences de ratio de levier SREP (%)	0%	0%
EU 14e	Tampon de levier applicable	0%	0%
EU 14f	Exigences globales en matière de ratio de levier (%)	0%	0%
<b>Ratio de liquidité à court terme <sup>2</sup></b>			
15	Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA) (Valeur pondérée - moyenne)	2,944,000	774,000
EU 16a	Sorties de trésorerie - Valeur pondérée totale	1,287,000	271,000
EU 16b	Entrées de trésorerie - Valeur pondérée totale	420,000	104,000
16	Total des sorties nettes de trésorerie (valeur ajustée)	1,053,000	167,000
17	Ratio de couverture des liquidités (%)	463%	507%
<b>Ratio de financement stable net <sup>3 4</sup></b>			
18	Financement stable total disponible	4,612,000	2,641,355
19	Financement stable total requis	1,818,000	393,807
20	Ratio NSFR (%)	254%	671%

<sup>1</sup> Le capital CET1 a augmenté au cours de l'année 2022 du fait de deux injections de capital. La première injection de capital a eu lieu en mars 2022 pour 200 millions d'euros, suivie d'une deuxième injection de capital en août 2022 pour 500 millions d'euros.

<sup>2</sup> Baisse de 44 % du ratio du fait d'une augmentation de 0,9 milliard d'euros des sorties nettes de trésorerie (NCO) (principalement liées à des sorties liées aux expositions sur dérivés) partiellement compensée par une augmentation de 2,2 milliards d'euros de HQLA (en raison des injections de capital et des emprunts non garantis auprès des filiales du groupe).

<sup>3</sup> Diminution de 417 % du ratio du fait d'une augmentation de 1,4 milliard d'euros du financement stable requis (RSF – required stable funding) due aux prêts non garantis et aux positions dérivées, partiellement compensée par une augmentation de 2,0 milliards d'euros du financement stable disponible (ASF – available stable funding) en raison des prêts non garantis et des capitaux propres.

<sup>4</sup> Les détails du NSFR pour les périodes de déclaration suivantes sont listés ci-dessous ;

- au 31 mars 2022, un financement stable disponible de 2,9 Md€, un financement stable requis 1,2 Md€ et un ratio NSFR de 245 % ;
- au 30 juin 2022, un financement stable disponible de 2,7 Md€, un financement stable requis de 0,9 Md€ et un ratio NSFR de 296 % ;
- au 30 septembre 2022, un financement stable disponible de 6,7 Md€, un financement stable requis de 2,2 Md€ et un ratio NSFR de 306 %.

**Modèle EU OV1 – Aperçu des montants d'exposition pondérés en fonction des risques (« Risk Weighted Assets » ou « RWA »)**

Les RWA sont calculés sur la base de mesures du risque de crédit, du risque de marché et du risque opérationnel. Les tableaux ci-dessous représentent un résumé des RWA et des exigences de fonds propres pour GSPIC par catégories au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021 :

€ '0000		Montants d'exposition pondérés en fonction des risques (RWEAs)		Total des exigences de fonds propres
		a	b	c
		Décembre 2022	Décembre 2021	Décembre 2022
1	<b>Risque de crédit (hors CCR)</b>	<b>527,440</b>	<b>533,545</b>	<b>42,195</b>
2	Dont l'approche standard	25,914	16,974	2,073
3	Dont l'approche Foundation IRB (FIRB)	0	0	0
4	Dont approche par créneaux	0	0	0
EU 4a	Dont actions en approche pondérée simple	0	0	0
5	Dont approche IRB avancée (AIRB)	501,526	516,571	40,122
6	<b>Risque de contrepartie – CCR <sup>1</sup></b>	<b>1,229,651</b>	<b>929,866</b>	<b>98,372</b>
7	Dont l'approche standard	0	0	0
8	Dont méthode des modèles internes (IMM)	0	0	0
EU 8a	Dont expositions à une contrepartie centrale	0	0	0
EU 8b	Dont ajustement d'évaluation de crédit - CVA	267,547	235,199	21,404
9	Dont autres CCR	962,104	694,667	76,968
15	<b>Risque de règlement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
16	<b>Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
17	Dont approche SEC-IRBA	0	0	0
18	Dont SEC-ERBA (dont IAA)	0	0	0
19	Dont approche SEC-SA	0	0	0
EU 19a	Dont 1250%/ déduction	0	0	0
20	<b>Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)</b>	<b>14,837</b>	<b>3,923</b>	<b>1,187</b>
21	Dont l'approche standard	14,837	3,923	1,187
22	Dont IMA	0	0	0
EU 22a	<b>Grandes expositions</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
23	<b>Risque opérationnel</b>	<b>217,857</b>	<b>229,439</b>	<b>17,429</b>
EU 23a	Dont approche indicateur de base	217,857	229,439	17,429
EU 23b	Dont approche standardisée	0	0	0
EU 23c	Dont approche de mesure avancée	0	0	0
24	<b>« Montants inférieurs aux seuils de déduction (sous réserve à 250 % de pondération de risque) (Pour information) »</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
29	<b>Total</b>	<b>1,989,786</b>	<b>1,696,773</b>	<b>159,183</b>

<sup>1</sup> Le risque de crédit de contrepartie est passé de 0,93 milliard d'euros à 1,23 milliard d'euros au cours de l'année 2022 suite à une augmentation des expositions sur produits dérivés, principalement en raison de la volatilité accrue sur les marchés, partiellement compensée par une garantie de Group Inc.

## **Modalités de gouvernance**

### **Gérance et Management Committee**

La gérance, qui comprend les Dirigeants Effectifs au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 (tous les Gérants étant Dirigeants Effectifs), est chargée de définir la politique de GSPIC en matière de gestion et de mesure de risques (risques de marché, risques de contrepartie, etc.) et, à cet effet, d'apprécier les risques encourus par GSPIC et d'en fixer les limites globales. La gérance est également chargée de la mise en place d'un système de contrôle interne. Elle s'assure de la cohérence et de l'efficacité de ce système. Elle veille notamment à ce que des contrôles périodiques soient effectués sur la validité et la cohérence des paramètres et hypothèses retenus pour évaluer les différents risques.

Depuis Juin 2002, un Management Committee est en place afin de faciliter et de formaliser l'action collective de la Gérance. Il est composé des Gérants représentant les différentes divisions de GSPIC et se réunit une fois par trimestre.

Durant l'année 2022, le collège des Gérants de GSPIC se composait de Madame Petra Leveton et de Messieurs Marc d'Andlau, Pierre Hudry et John Chartres.

Il est à noter que Monsieur Pierre Hudry a quitté Goldman Sachs fin 2022 et n'est par conséquent plus l'un des Dirigeants Effectifs de GS Paris Inc. & Cie. La Direction effective de GSPIC est par conséquent maintenant assurée par Marc d'Andlau, basé à Paris. Il est assisté de John Chartres et Petra Monteiro, tous deux dans les fonctions de contrôle. Il convient de préciser qu'un nouveau Dirigeant Effectif basé à Paris va être prochainement désigné.

### **Organe de surveillance**

L'Organe de Surveillance de GSPIC est l'Assemblée Générale des Associés, laquelle est constituée de représentants de notre associé commanditaire (The Goldman Sachs Group, Inc.) et de notre associé commandité (Goldman Sachs Global Holdings L.L.C.).

### **Compliance and Risk Committee**

La gérance de GSPIC a constitué un « Compliance and Risk Committee » (CRC), composé de membres appartenant à différents départements du groupe Goldman Sachs, dont la responsabilité principale est le suivi du respect des limites de risques. Le CRC peut également faire toute recommandation ou proposition utile à la gérance en matière de gestion et de suivi des risques. Le Responsable de la Conformité en assure l'animation.

Le CRC est également chargé d'évaluer l'impact sur GSPIC de l'évolution de l'activité, ainsi que l'impact de modifications législatives ou réglementaires ou de tout autre facteur susceptible d'avoir un effet sur les risques encourus par GSPIC. A cet égard, le CRC peut également faire toute recommandation ou proposition utile à la gérance.

Le CRC se réunit en règle générale une fois par trimestre avec pour but notamment de passer en revue les risques associés à l'activité de GSPIC, y compris ceux liés aux fonctions externalisées au sein du groupe Goldman Sachs, et de contrôler le respect des limites fixées. Le CRC rapporte régulièrement à la gérance.

Plus généralement, la surveillance du risque dans GSPIC est effectuée par des Risk Officers dédiés (dans la 2ème ligne de défense) qui sont principalement situés à Londres et à New York, et s'appuient également sur des ressources de la division des Risques à l'échelle du Groupe.

## **Le Comité des Rémunérations**

Les Associés de GSPIC ont décidé de la mise en place d'un « Comité des Rémunérations » (« RemCo » – Compensation Committee), constitué de membres appartenant à différents départements du groupe Goldman Sachs, dont la principale responsabilité est de suivre les propositions de rémunération et d'identifier les personnes ayant un impact significatif sur les risques pour GSPIC, et de vérifier que la rémunération de ces personnes est en conformité avec les principes de la politique de rémunération de GSPIC. Le RemCo peut également faire toute recommandation ou proposition utile aux Associés et à la Gérance sur tous les éléments liés à la rémunération.

Le RemCo est également en charge d'évaluer l'impact sur GSPIC des changements législatifs ou réglementaires ou de tout autre facteur susceptible d'influencer la conformité de GSPIC en matière de rémunérations. À cet égard, le RemCo peut également faire toute recommandation ou proposition utile aux Associés et à la Gérance.

Le RemCo se réunit quand le besoin s'en fait sentir, dans le but d'examiner la rémunération, la conformité aux politiques et procédures ainsi que les exigences réglementaires liées à l'activité de GSPIC. Il se réunit au moins une fois par an avant la communication des rémunérations aux employés. Le RemCo reporte aux Associés de GSPIC.

## **Le Comité des Nominations**

Les Associés de GSPIC ont décidé de la mise en place d'un « Comité des Nominations » (« NomCo » – Nomination Committee), constitué de membres appartenant à différents départements du groupe Goldman Sachs. Ils sont chargés de donner des orientations et des recommandations à la Gérance et aux actionnaires de GSPIC concernant les nouvelles nominations de Gérants de GSPIC, qui composent le Management Committee de GSPIC, et d'évaluer les performances du Management Committee et des autres Comités de GSPIC au moins une fois par an.

Le comité est responsable du respect des normes et pratiques, y compris relatives à la gestion du risque réputationnel.

## **Description du flux d'informations sur les risques**

### **Organe de surveillance**

Sur la base des informations qui lui sont transmises par la gérance et par le Responsable du Contrôle Interne et de la Gestion des Risques, l'Organe de Surveillance procède à l'examen :

- de l'activité de GSPIC;
- des limites de risques globales fixées par la gérance ;
- des paramètres et hypothèses retenus pour évaluer les risques de marché et autres risques, et
- des résultats du contrôle interne.

### **Compliance and Risk Committee et Management Committee**

Le CRC comprend des représentants des départements suivants :

- Regulatory Reporting (Reporting Réglementaire)
- Controllers (Contrôle Financier)
- Credit Risk (Gestion des risques de crédit)
- Market Risk (Gestion des risques de marchés)
- Liquidity Risk (Gestion des risques de liquidité)
- Operational Risk (Gestion des risques opérationnels)
- Compliance (représentant les groupes de Conformité affectés aux divers métiers)
- Legal (Juridique)
- Tax (Fiscalité)
- Corporate Treasury (Trésorerie)
- Operations (Middle/Back-Office)
- Technology (Informatique)
- Les titulaires des diverses fonctions de contrôle (Contrôleur Interne et Responsable de la Gestion des Risques, Responsable de la Conformité)
- Internal Audit (Audit Interne), en tant qu'observateur.

## **Politique de recrutement et de diversité**

Lors de la sélection des membres de la Gérance et de l'organe de Surveillance, un candidat à chaque fonction est pris en considération lorsque, outre les connaissances, capacités et expériences réelles requises par la réglementation, la compétence professionnelle et personnelle des candidats est également démontrée. GSPIC place ainsi les exigences les plus élevées sur les personnes qui sont considérées pour la sélection. GSPIC considère la diversité comme une priorité pour assurer la représentation de femmes qualifiées aux postes de direction. En tant que membre du groupe Goldman Sachs, GSPIC met en œuvre les principes, mesures et objectifs de diversité mondiale chez Goldman Sachs. Les candidats femmes et hommes sont traités sur un pied d'égalité. Il n'y a pas d'objectifs ou d'objectifs pour atteindre un ratio précis de femmes membres de la Gérance et de l'organe de Surveillance.

## Gérance de GSPIC

Nom	Parcours	Nombre de fonctions de Direction
Marc d'Andlau	Responsable des activités « Global Markets » en France, il est également responsable en France de la succursale GSI Paris qui exerce uniquement les activités Global Markets.	1
John Chartres	Il est basé à New York chez Goldman Sachs & Co. Son rôle est de superviser et de coordonner toutes les communications avec les autorités de tutelle du groupe Goldman Sachs dans le monde, et d'assurer le suivi de ces demandes. En conséquence, il est membre du « Regulatory Practice Group ». Au sein de GSPIC, il participe à la définition de la politique de gestion des risques de conformité et sert de point de contact au sein de Global Compliance NY pour le Responsable de la Conformité de GSPIC.	1
Petra Leveton	Elle est basée à Londres chez GSI. Elle participe à la définition de la politique de GSPIC en matière de gestion et de mesure des risques (risques de marché, risques de contrepartie, risques de crédit, risques de liquidité...) et, à cette fin, est chargée d'évaluer les risques encourus et de fixer les limites globales. Plus généralement, ce rôle l'amène à suivre les questions réglementaires et prudentielles dans tous les bureaux de Goldman Sachs en Europe continentale, y compris pour GSPIC.	1

## Divulgateion de la rémunération

Goldman Sachs Paris Inc. et Cie publie une information publique sur la rémunération conformément à l'article 450 du CRR. L'information sur la rémunération est disponible chaque année sur le site Internet de Goldman Sachs Disclosure.